

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BARDET, Maire.

Présents: Alain BARDET – Monique PAPOT-LIBERAL – Jean-Paul BONNAUD – Sandrine DOMINGUES - Emilie SAPIN - Rémy CAVAILLES – Bernard DEPORTE - Catherine MARSAY - Eddy RENAUD – Didier CONNES – Alexis DURANTET – Olivier BERCHOUD - Daniel GROSBELLET - Philippe DURON – Murielle MONGUILLON.

Secrétaire : Alexis DURANTET

Présentation de Mme MOUSSIERE, trésorière à Renaison

Mme Moussière présente ses missions envers les communes qui sont essentiellement la tenue de la comptabilité communale, c'est-à-dire :

- Paiement des dépenses après mandatement par le maire et vérifications telle que le contrôle réglementaire
- encaissement des recettes (loyer, cantine, subventions...)
- recouvrement du contentieux

En fin d'année elle établit un compte de gestion qui retrace toutes les dépenses et recettes et qui donne un bilan pour la commune (identique au compte administratif du maire)
Pour la comptabilité privée, c'est l'expert-comptable.

La situation financière de fin d'année est donc exploitée au niveau central pour l'établissement de ratios (s'ils sont mauvais, le problème peut être ponctuel ou structurel et un réseau d'alerte se met en place avec visa du préfet et sous-préfet).

Elle est exploitée également au niveau de la trésorerie qui fait une analyse financière sur 4 ans (rétrospective) ; La commune peut demander cette rétrospective si elle a des projets importants.

Elle présente ensuite quelques ratios (en €/habitant qui sont toujours comparés par rapport à la moyenne départementale) :

* **CAF Brute** = capacité d'autofinancement brute c'est-à-dire les recettes moins les dépenses de fonctionnement soit ce que dégage le fonctionnement pour assurer les investissements : commune départ.

2011	197	
2012	204	
2013	169	132

* **CAF nette** = capacité d'autofinancement nette soit recettes – dépenses – capital restant du des emprunts : commune départ.

2011	136	
2012	146	
2013	110	65

* **Emprunts** = encours de la dette = capital restant dû :
commune départ.

Commune de NOAILLY

15 avril 2014

2011	437	
2012	377	
2013	331	615

Les investissements représentaient en	2011	162 €/hab
	2012	204 €/hab
	2013	209 €/hab sans emprunts

* Les taux d'imposition sont	TH = 8.71 %	TH départ. = 8.88 %
	TFB = 12.72 %	TFB départ. = 13.93 %
	TFNB = 33.74 %	TFNB départ. = 36.41 %

Monsieur le Maire remercie Mme MOUSSIÈRE de cette présentation.

2014-04-01 / Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le budget qui va leur être présenté, a été préparé par la commission finance avec des taux d'imposition constants, à savoir
Taxe d'habitation = 8.71 % / Taxe sur le foncier bâti = 12.72 % / Taxe sur le foncier non bâti = 33.74 %.

Ouïe cet exposé, et compte tenu du budget, des investissements prévisionnels 2014, il est demandé au conseil de se prononcer sur la valeur des taux d'imposition communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception

Envoyé en sous-Préfecture
de Roanne Le 22/04/14
Accusé de réception le 22/04/14

- DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2014 qui restent fixés à :

TH = 8.71 %
TFB = 12.72 %
TFNB = 33.74 %

Il est bien précisé que si les impôts locaux augmentent ce sont les bases prévisionnelles déterminées par l'état qui augmentent et non pas les taux communaux déterminés par la communes. Concernant les taux départementaux ou intercommunaux, il convient de s'adresser aux instances concernées.

2014-04-02 / Indemnités maires et adjoints

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et des adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu la loi relative à la Démocratie de Proximité du 27 février 2002 modifiant le barème des indemnités applicable aux adjoints.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que la commune compte 812 habitants.

15 avril 2014

Considérant que le montant des indemnités brutes maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, sont fixée aux taux suivants :

Pour le maire : (art L 2123-23-1 du CGCT) 31 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les adjoints : (art L 2123-24 du CGCT) 8.25 % de l'indice brut terminal 1015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- **FIXE**, à compter du 28 mars 2014 :

* à 31 % de l'IB 1015 le montant de l'indemnité du Maire

* à 8.25 % de l'IB 1015, le montant de l'indemnité du 1^{er} adjoint

* à 4.79 % de l'IB 1015, le montant des indemnités des 2^o et 3^o adjoints (58 % de l'indemnité maximum des adjoints)

Accusé de réception

Envoyé en sous-Préfecture
de Roanne Le 22/04/14
Accusé de réception le 22/04/14

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au c/6531

- DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

2014-04-03 / Enveloppe cantonale de solidarité

Monsieur le Maire précise que le conseiller général dispose d'une enveloppe qu'il distribue aux communes sur étude des dossiers présentés par ces dernières. Pour la commune, le taux de subvention est de 60 %.

Vu les dossiers d'investissement proposés au budget, certains pourraient être présentés, à savoir :

- * Le déplacement du monument aux morts : 13 587.00 € HT
- * Le changement des radiateurs des gîtes : 4 186.17 € HT

17 773.17 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

Accusé de réception

Envoyé en sous-Préfecture
de Roanne Le 22/04/14
Accusé de réception le 22/04/14

- **PREND ACTE** des devis présentés pour un montant total HT de 17 773.17 €.

- **SOLLICITE** du Conseil Général une subvention au titre des enveloppes cantonales de solidarité.

2014-04-04/ Vote du budget primitif

Les membres du conseil après avoir étudié les propositions faites par la commission des finances, diverses questions sur quelques postes sont posées, puis monsieur le maire présente les programmes d'investissement.

Accusé de réception

Envoyé en sous-Préfecture
de Roanne Le 22/04/14
Accusé de réception le 22/04/14

Le conseil à l'unanimité vote le budget de la commune comme suit :

Fonctionnement = 858 443.36 €

Investissement = 737 538.57 €

15 avril 2014

2014-04-05 / Subvention à l'AFSEP

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil du courrier de l'Association Française des Sclérosés En Plaques sollicitant une subvention.

Il précise que l'association participe au-delà de l'écoute et du soutien à ses adhérents, à des actions de représentations et de défenses de leurs intérêts, à des actions de formation et d'information concernant la maladie et ses conséquences pour la personne malade et ses aidants familiaux, au financement de la recherche médicale...

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents : (13 pour / 2 abstentions) :

Accusé de réception

Envoyé en sous-Préfecture
de Roanne Le 22/04/14
Accusé de réception le 22/04/14

- ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 150 € à l'association AFSEP
- DIT que les crédits seront inscrits au budget au c /6574

Par contre il émet un avis défavorable pour la demande du collègue Louis Aragon concernant un voyage scolaire et le Club handisport Forézien (basket handisport).

2014-04-06 / avenants au MAPA de réfection de la cuisine de la MTL

Monsieur le maire rappelle le marché de travaux en cours concernant la cuisine de la MTL.

Il présente deux avenants relatifs au lot 1 (maçonnerie) et lot 2 (charpente) d'un montant respectif de 864.00 € HT et – 1306.91 € HT.

Il demande au conseil d'approuver ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

Accusé de réception

Envoyé en sous-Préfecture
de Roanne Le 22/04/14
Accusé de réception le 22/04/14

- APPROUVE l'avenant du lot 1 (maçonnerie) pour 864 € HT
 - APPROUVE l'avenant du lot 2 (charpente) pour – 1306.91 € HT
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants.
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget.

2014-04-07 / Indemnités kilométriques

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que les agents sont amenés à se rendre à l'extérieur de la commune pour suivre des formations (Droit Individuel à la Formation) ou exercer leur mission dans le cadre de leurs fonctions. Sur ordre de mission, ils utiliseront leur véhicule personnel.

Conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, le remboursement des frais de déplacement peuvent leur être octroyé.

Il précise également que l'art. R. 2123-22-2 du CGCT prévoit que :

- Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret suscité.

15 avril 2014

Monsieur le Maire et les adjoints tiennent à préciser qu'ils ne demanderont pas le bénéfice de cette prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

Accusé de réception

Envoyé en sous-Préfecture
de Roanne Le 22/04/14
Accusé de réception le 22/04/14

- ACCEPTE le remboursement des frais de déplacement des agents et les membres du conseil municipal sur production d'un ordre de mission et conformément au barème en vigueur.

- DIT que les crédits seront inscrits au compte 6251

2014-04-08 / Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

(art L 2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale, et

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- DECIDE de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les compétences énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT, à savoir :

- 1° / arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° / fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° / procéder, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° / prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° / décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° / passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° / créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° / prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° / accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° / décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° / fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 12° / fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° / décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Commune de NOAILLY

15 avril 2014

- 14° / fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° / exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 16° / intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° / régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° / donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° / signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° / réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° / exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° / exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° / prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° / autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- DIT que les décisions prises en application de la présente délibération devront être signées par le Maire. En cas d'empêchement de ce dernier, elles seront prises par le Conseil Municipal (art L 2122-23).

Accusé de réception

Envoyé en sous-Préfecture
de Roanne Le 22/04/14
Accusé de réception le 24/04/14

- DIT qu'il devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil, de toutes les décisions prises en vertu de cette délégation (art L 2122-23-3).

MARPA de St Romain La Motte

Monsieur le Maire demande si un élu est candidat pour représenter le territoire au conseil d'administration de la MARPA. Aucun candidat ne se présente.

Questions diverses

* Permis de construire de Mme THEVENET Valérie : pour une maison individuelle à proximité de son exploitation en zone agricole.

Monsieur le Maire explique qu'il y a besoin d'une extension ERDF sur 190 m à charge de la commune (avis du SIEL) suivant 2 solutions : réseau enterré sur domaine public goudronné depuis peu (coût = 13 920 €) ou réseau aérien (coût = 6600 €).

Le conseil propose que le demandeur prenne sa charge au minimum la moitié du réseau aérien.

Commune de NOAILLY

15 avril 2014

- * Cuisine MTL : l'algéco sera reparti ce mercredi 16 avril – le matériel a été stocké dans la salle. La réception des travaux est prévue le 29/04
- * Chapelle : 2 devis sont présentés pour la façade : Bard (11730.40 € HT) et Lévêque-ducrot (18 933.19 €)
- * Secrétariat : Monsieur le maire informe le conseil que la secrétaire sera remplacée du 26 juin au 5 août pour raison de santé
- * CCID : le service des impôts demande une liste de 24 noms (12 titulaires/12 suppléants) afin de faire le choix sur 12 noms pour constituer la commission communale des impôts directs.
- * Site internet : Mme Papot-Libéral et M. Duron présente la maquette du site de la commune. Le conseil donne son accord pour le lancement officiel.
- * Réunions :
 - maire/adjoints le mardi 22/04 sur les rythmes scolaires
 - Assemblée générale du centre le 18/04
 - Assemblée générale de l'association syndicale du Domaine du Chêne : M. Alloin a été nommé président pour 3 ans – le problème du passage piétonnier a été abordé, l'association demande un busage et une barrière de sécurité, vu l'accès sur la RD 27 en plein virage.

La séance est levée à 23 h 30